

# Signer un acte authentique électronique

Depuis son lancement par le notariat en 2008, l'acte authentique électronique (AAE) s'est généralisé. Plus de la moitié des offices notariaux l'ont adopté. Plus de 2 millions d'actes authentiques électroniques ont été déposés au Minutier central des notaires.

**Concrètement, comment se déroule la signature d'un acte authentique électronique ?**

Pour qui a déjà signé des actes "à l'ancienne", la première signature d'un AAE est d'une fluidité inédite ! Fini les liasses à parapher page par page : place aux écrans et aux tablettes graphiques. Le rendez-vous de signature a lieu dans une pièce aménagée pour cet usage, où chacun peut suivre la lecture de l'acte, soit sur un écran individuel, soit sur un grand écran. Le notaire répond aux dernières questions des clients et peut si nécessaire y apporter une dernière modification en direct. Il passe également en revue les annexes (au format PDF), très nombreuses en cas de vente immobilière. Tour à tour, chacun appose sa signature

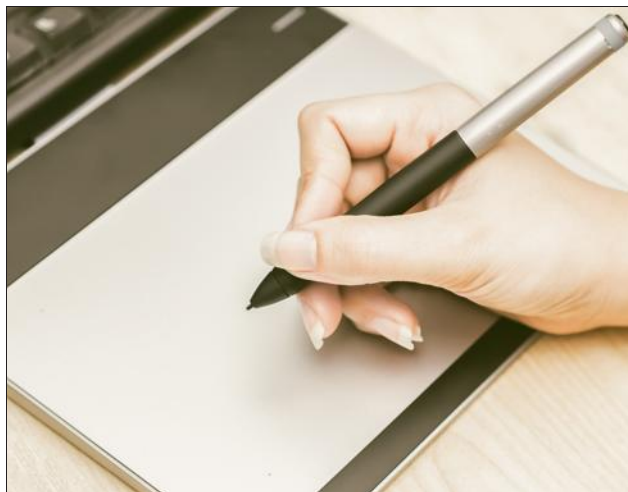
sur une tablette graphique à l'aide d'un stylet, puis l'ensemble des annexes. L'opération, plus rapide et moins fastidieuse qu'auparavant, permet aussi au notaire d'être plus à l'écoute de ses clients. Le tout sans aucun surcoût pour ces derniers.

**Comment le notaire authentifie-t-il l'acte ?**

Le notaire qui reçoit l'acte s'identifie grâce à la clé Real, du même format qu'une clé USB. Celle-ci lui est personnelle et lui permet d'authentifier l'acte comme il le ferait sur papier en signant et en y apposant son sceau. L'acte signé par voie électronique a exactement la même force juridique qu'un acte sur papier.

**Comment l'acte est-il conservé ?**

L'acte est enregistré, crypté et envoyé via le réseau du notariat vers le Micen, le minutier électronique du notariat, et ses serveurs ultra-sécurisés. Y sont déjà conservés près de 2 millions d'actes électroniques. Le notariat doit en assurer la consultation et la conservation pendant 75 ans, après quoi les documents seront versés aux archives. Quant au client, il



**Pour qui a déjà signé des actes "à l'ancienne", la première signature d'un AAE est d'une fluidité inédite !** FOTOLIA

repart avec une copie papier de l'acte, mais dispose également d'une version dématérialisée qu'il pourra conserver sur son ordinateur et transmettre si besoin à sa banque, à sa compagnie d'assurances...

**De quelles innovations les clients des notaires profiteront-ils dans les prochaines années ?**

Plus de la moitié des offices sont désormais équipés pour les signatures électroniques et leur nombre va continuer à croître. La révolution nu-

mérique ne s'arrête pas là : le notariat commence à développer la visioconférence sur son réseau informatique sécurisé, afin de faciliter les échanges à distance. On peut par exemple imaginer de tenir des rendez-vous à distance, avec une sécurité sans faille. Étape suivante : la signature d'actes authentiques à distance. En se rendant chez leur notaire respectif, des personnes éloignées de centaines de kilomètres pourront participer à la même séance de signature.

Rubrique réalisée par les notaires de l'Isère, de la Drôme, des Hautes-Alpes et des Savoie.

## AGENDA :

•Loi de finances 2016 et actualités fiscales. Conférence des notaires en partenariat avec Les Experts-Comptables et *Les Affiches*.

Lundi 25 janvier à la chambre des notaires de l'Isère (Seyssins), 18 h. Réservation au 04 76 84 06 09 ou sur <http://chambre-38.notaires.fr>

•Salon de l'immobilier du *Dauphiné Libéré*, Parc des expositions Valence.

Conférence des notaires :

- vendredi 29 janvier à 16 h (achat sur plan, les conseils de votre notaire)

- samedi 30 à 11 h (acheter à deux)

- dimanche 31 janvier à 11 h (le compromis de vente, une étape essentielle de votre projet)

•Retrouvez la rubrique Vos Droits, "infos-conseils des notaires", sur le site [www.ledauphine.com](http://www.ledauphine.com)

## À CONSULTER :

<http://notairecom38-26-05.notaires.fr> ;

[www.chambre-interdepartementale-de-savoie.notaires.fr](http://www.chambre-interdepartementale-de-savoie.notaires.fr) ;

[www.facebook.com](https://www.facebook.com)

(renseigner NotaireCom) ;

[www.twitter.com/notairecom](https://www.twitter.com/notairecom)